Statuts de l'Association – 13 Mars 2025

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Forum Citoyen de Brignoles

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de :

Défendre les intérêts des habitants, des commerçants et de leurs employés en matière de mobilité et d'accessibilité.

Créer un espace de dialogue, d'action et de participation pour améliorer la qualité de vie à Brignoles, en proposant des solutions concrètes aux défis locaux.

Favoriser la communication et la collaboration entre les différents acteurs de la commune (citoyens, institutions publiques et privées...)

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 12 rue Tourvieille – 83170 Brignoles

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- Les résidents, les professionnels et les salariés (public et privé) à Brignoles
- Toute personne physique ou morale souhaitant s'engager et soutenir les actions de l'association
- Membres bienfaiteurs : toute personne soutenant l'objet de l'association.
- Membres d'honneur : toute personne ayant rendu un service notable à l'association.

APL

Statuts de l'Association – 13 Mars 2025

Article 6 - Admission et adhésion

L'adhésion à l'association est libre et ouverte à toute personne partageant ses objectifs. Une cotisation annuelle sera fixée par l'Assemblée Générale et sera précisée dans le règlement intérieur.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au président.
- Exclusion prononcée par le conseil d'administration.
- Non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 8 - Administration et fonctionnement

L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration** (CA) composé de **6 à 9 membres**, élus pour une durée de **3 ans** par l'Assemblée Générale.

Par la suite, un renouvellement partiel se fait **par tiers tous les deux ans** afin d'assurer une continuité dans la gestion.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de :

- Un Président,
- · Un Secrétaire,
- · Un Trésorier.

Vacance de poste

En cas de démission au sein du Bureau, un appel à candidature est fait parmi les membres du Conseil d'Administration.

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration, un appel à candidature est lancé auprès des adhérents si besoin.

Rôle du Bureau

Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Toute initiative débordant du cadre ordinaire de l'action de l'association est soumise à un vote du CA.

An

AS

Statuts de l'Association – 13 Mars 2025

Les modalités détaillées de gestion et de prise de décision sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration (CA) se réunit :

- Au minimum une fois par trimestre, afin d'assurer un suivi régulier des actions de l'association.
- À la demande du Président, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an pour :

- Approuver le rapport moral et financier, et quitus,
- Élire les membres du Conseil d'Administration,
- Fixer le montant des cotisations
- Questions diverses à l'ordre du jour.

Prise de décisions

- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Un quorum d'au moins 50 % des membres (présents ou représentés) est requis pour la validité des délibérations. Si le quorum de 50 % n'est pas atteint, une nouvelle AGO est convoquée dans les 15 jours et statuera à la majorité des présents et représentés.
- Chaque membre présent peut être porteur de 1 à 3 pouvoirs maximum, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée en cas de :

- Modification des statuts,
- Dissolution de l'association.

An

AS

Statuts de l'Association - 13 Mars 2025

- Demande du Conseil d'Administration,
- Demande des 2/3 des membres de l'association. Conditions de quorum et de vote du quorum requis pour la validité des délibérations est fixé à la moitié des membres présents ou représentés.
- Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
- Chaque membre présent peut être porteur de 1 à 3 pouvoirs maximum, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres,
- Des subventions publiques ou privées,
- Des dons et legs.

Article 13 – Protection des données personnelles (CNIL & RGPD)

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les obligations déclaratives auprès de la CNIL si nécessaire. Toute collecte de données sera limitée à ce qui est strictement nécessaire au bon fonctionnement de l'association et sera utilisée uniquement dans ce cadre.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Le solde éventuel sera attribué à une association poursuivant des buts similaires.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera voté en AG pour préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Fait à Brignoles, le 13 mars 2025

Antoine SEIDNER

Président

Aurore SEIDNER Membre du bureau

AS